

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 02/11/2021

L'an deux mille vingt et un le mardi deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-six octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. FOURNIER, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON

Membres du Bureau;

Mme ACHKAR, Mme ARCHIMBAUD, M. BASTID, Mme BOISSIERE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, Mme CHELVI-SENDIN, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FLANDIN, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAGGI, Mme MAY, Mme ORLAY-MOUREAU, M. PASTOR, M. PIO, M. PLANTIER, M. PROCIDA, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme TUDELA), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme PROHIN), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), M. BERTIER (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BOISSIER (donne pouvoir à M. PIO), M. BONNE (donne pouvoir à M. FLANDIN), M. CHABERT (donne pouvoir à M. MARQUET), M. COURDIL (donne pouvoir à Mme CHELVI-SENDIN), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. VERDIER), M. DETREZ (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. GAILLARD (donne pouvoir à M. SEGUELA), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme MENUT (donne pouvoir à M. BASTID), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme SOLANA (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme ORLAY-MOUREAU)
M. CONTASTIN (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	081
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	22

OBJET : Adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis 2003, Nîmes Métropole accorde des fonds de concours à ses communes membres afin de les soutenir dans leurs efforts d'investissement relatifs à des thématiques pour lesquelles la communauté d'agglomération n'a pas de compétence ou bien seulement de manière partielle.

Par délibération FIN2019-02-002 en date du 4 février 2019 le conseil communautaire a mis à jour le règlement régissant l'attribution de ces fonds de concours.

Différentes thématiques peuvent faire l'objet d'un dossier de demande de financement :

- Equipements sportifs,
- Equipements culturels et petit patrimoine,
- Amélioration de la sécurité routière - Intégration mode doux - Accessibilité des transports publics
- Revitalisation des cœurs de villes, centres bourgs et quartiers,
- Ecoles Numériques,
- Vidéosurveillance.
- Espace naturel et de loisirs
- Rénovation de bâtiments communaux
- Aménagements des voies d'accès aux installations communautaires ayant vocation à la gestion des déchets ménagers

Un comité d'attribution se réunit périodiquement pour statuer sur les dossiers déposés par les communes afin d'entériner leur passage en conseil communautaire.

Jusqu'à aujourd'hui, aucune enveloppe annuelle n'était définie. Il était donc impossible d'avoir une vision prospective sans connaître les montants qui allaient être alloués d'une année sur l'autre.

Une nouvelle doctrine pour l'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025 est proposée afin de :

- Sécuriser et détailler le nouveau processus financier.
- Adapter certains points de la doctrine cadre
- Réviser les règlements spécifiques à chaque thématique afin de les articuler avec les objectifs stratégiques de notre EPCI.

OBJET : Adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025

Parmi les points principaux, on peut noter :

L'introduction d'une partition des projets entre ceux d'intérêt communal et les projets de secteurs d'intérêt intercommunal.

L'attribution d'une enveloppe pivot à chaque commune qui ne représente pas un maximum mais un seuil au-delà duquel la participation de Nîmes Métropole passe de 50% à 30% du reste à charge de la commune.

Le montant consacré aux projets d'intérêt communal est de 20 M€, celui consacré aux projets de secteurs d'intérêt intercommunal est de 10 M€.

La définition des enveloppes pivots par commune est détaillée dans une annexe à la doctrine générale.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Est considéré comme un équipement une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Un accord concordant doit être exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est important de souligner que ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, subventions déduites, par la commune bénéficiaire du fonds de concours versé soit, au plus, égal à 50% de la part restant à la charge de la commune bénéficiaire.

Le Décompte Général et Définitif (DGD) des travaux déterminera le montant final du fonds de concours.

Le précédent règlement d'attribution des fonds de concours a été défini par délibération FIN2019-02-002 en date du 4 février 2019.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le montant alloué pour l'enveloppe globale sur les 5 prochaines années sera de 30 M€.

OBJET : Adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025

Pour permettre un suivi pluriannuel à la fois rigoureux et souple, une opération en AP/CP a été créée par délibération 2021-02-014 en date du 29 mars 2021.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

14 ABSTENTION(S) : Mme TUDELA Dominique mandataire de Mme AJMO-BOOT Sylvie, Mme ARCHIMBAUD Nadia, M. ARTAL Joseph, M. VOLEON Daniel mandataire de M. BERTIER Jean-francois, M. BOLLEGUE Jacques, M. GILLI Serge, M. GOURDEL Pascal, Mme LECOQ Hélène mandataire de M. HAMARD Michel, M. MAZAUDIER Jean-claude, M. PREVOTEAU Gaétan, M. PLANES Patrice mandataire de M. QUITTARD Patrice, Mme TUDELA Dominique, M. VALADIER Eddy, M. VOLEON Daniel

05 CONTRE : M. SEGUELA Roger mandataire de M. GAILLARD Maurice, Mme POIGNET-SENGER Veronique, M. POUDEVIGNE Jean-louis, M. SEGUELA Roger, Mme TRONC Marie-pierre

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. FOURNIER Jean-paul, Mme LEBLOND Tiphaine, M. SCHIEVEN Richard

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération FIN2019-02-002 du 4 février 2019 qui avait mis en place la précédente doctrine d'attribution des fonds de concours.

ARTICLE 2 : D'adopter le nouveau règlement d'attribution ainsi que les différents règlements thématiques annexés à cette délibération. Cette nouvelle doctrine entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et la transmission au contrôle de légalité.

OBJET : Adoption de la doctrine d'attribution des fonds de concours pour la période 2021-2025

ARTICLE 3 : De fixer à 30 M€ le montant global alloué aux fonds de concours pour la période 2021-2025 réparti de la manière suivante :

- 20 M€ pour les projets d'intérêt communal
- 10 M€ pour les projets de secteur d'intérêt intercommunal